



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Etablissements

Question écrite n° 2086

### Texte de la question

M Alain Rodet attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur le fait que le rapport annuel de la Cogema pour 1987 ne consacre que quelques lignes (tout au plus une dizaine) aux pertes considérables (269 millions de francs) qu'a enregistrées cette entreprise sur les marchés financiers à terme au cours de la dernière période. L'extrême brièveté, comme le caractère très imprécis des informations relatives à ces pertes subies par la Cogema, est de nature à porter atteinte à la fiabilité du document précité. En conséquence, il lui demande s'il est dans ses intentions d'inviter le commissaire du Gouvernement auprès de la Cogema à rappeler aux dirigeants de l'entreprise une plus grande vigilance dans la présentation des informations financières relatives à la vie de l'entreprise.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les pertes exceptionnelles constatées par la Cogema sur le MATIF en décembre 1987 ont, dès leur découverte fait l'objet d'informations détaillées de la part de l'entreprise, tant à la demande de ses autorités de tutelle que par le biais de nombreux communiqués de presse. Le rapport annuel de la société, par nature synthétique, replace cette affaire au sein de l'ensemble des opérations financières du groupe Cogema. Les informations déjà communiquées ne pourront être développées qu'à l'issue des enquêtes judiciaires en cours. Celles-ci devraient déterminer l'étendue exacte des responsabilités en cause. Les résultats seront examinés avec toute la diligence et la vigilance nécessaire de façon à tirer les conclusions qui s'imposent.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rodet Alain](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2086

**Rubrique :** Recherche

**Ministère interrogé :** industrie et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** industrie et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 septembre 1988, page 2443